

Déclaration concernant les détenteurs de participations qualifiées au sens de l'art. 3 al. 2 let. c^{bis} LB ou prépondérantes au sens de l'art. 10 al. 2 let. d LBVM en relation avec l'art. 23 al. 4 OBVM

La déclaration annexée doit être complétée intégralement chaque année. Les changements intervenus au cours de l'année précédente doivent être indiqués de manière spécifique. Pour toute nouvelle participation qualifiée ou prépondérante, le formulaire annexé à la déclaration doit également être complété.

Déclaration concernant les détenteurs de participations qualifiées au sens de l'art. 3 al. 2 let. c^{bis} LB ou prépondérantes au sens de l'art. 10 al. 2 let. d LBVM en relation avec l'art. 23 al. 4 OBVM (à remplir par la banque ou le négociant en valeurs mobilières)

Banque ou négociant en valeurs mobilières:

Le capital de la banque ou du négociant en valeurs mobilières sus-indiqué de est divisé en (nombre)	Fr.....,
..... Actions nominatives d'une valeur nominale de	Fr.....
..... Actions au porteur d'une valeur nominale de Fr.	
..... Bons de participation d'une valeur nominale de	Fr.....
..... Apports (pour les sociétés de personnes)	Fr.....

Les personnes physiques ou morales suivantes détiennent des participations qualifiées selon l'art. 3 al. 2 let. c^{bis} LB ou de l'art. 23 al. 4 OBVM:

1.
2.
3.
4.
5.
6.
7.
8.
9.

Nous avons rempli cette formule et ses annexes après avoir pris connaissance de la disposition pénale de l'art. 46 al. 1 let. i LB et nous nous engageons à informer immédiatement la Commission fédérale des banques de toute modification qui interviendrait dans l'état des participations qualifiées ou prépondérantes (art. 3 al. 6 LB, art. 28 al. 3 OBVM).

Lieu et date :

Signatures :

Président ou
Vice-président

Membre
de la Direction

Annexe: Formule

Formule concernant la déclaration des détenteurs de participations qualifiées ou prépondérantes (Annexe)

1. Nom / Raison sociale du détenteur :

.....
.....

2. Adresse :

.....
.....

3. Domicile / Siège social (lieu / pays) :

.....

4. Nationalité :

.....

Pour les étrangers en Suisse, type de permis de séjour :

.....

5. Genre de participation :

- participation directe (capital) : %
- participation directe (voix) : %
- participation indirecte (capital) : % de la participation
..... (nom de la participation)
- participation indirecte (voix) : % de la participation
..... (nom de la participation)
- participation (capital-participation) : %
- apports (pour les sociétés de personnes)
- Influence d'une autre manière :
.....
.....
.....